 

 **N° 2011**



**ATTESTATION DE LECTURE DU DOCUMENT**

Cette année de nouvelles directives sont mises en place par l’état et notre Fédération quant à la fourniture du certificat médical.

C’est assez simple :

- Vous répondez au questionnaire.

ou

- Vous fournissez un CM annuel.

1- Le Code du Sport parle désormais de **certificat médical d’absence de contre-indication (CACI) à la pratique sportive.**

2- Le **CACI,** daté d’au moins d’1 an au 1er septembre**, est exigible seulement tous les trois ans lors du renouvellement annuel de la licence**, quelle que soit l’activité pratiquée au sein des clubs (y compris en compétition).

Entretemps, les licenciés doivent répondre à un auto-questionnaire (joint) de santé pour décider ou pas de consulter leur médecin :

- pour une appréciation de leur capacité à pratiquer le sport envisagé.

3- L’auto-questionnaire de santé ou QS\_QPORT cerfa N°15699\*01, paru au Journal Officiel, **n’est pas donné à l’Association**.(il reste personnel)

Merci de compléter votre bulletin d’adhésion totalement, afin que nous puissions effectuer l’inscription sans problème.